

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 Décembre 2019

Référence
2019-25

Objet de la délibération
Validation du Contrat Local de Santé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	19	24

Date de la convocation
13/12/2018

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2019 et le 18 Décembre à 17 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Pierre BRIZION, Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphan EMERAUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Stéphane MARTINELLI Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

PROCURATIONS : Nicolas LACROIX donne procuration à Pierre BRIZION, Denis MAILLOT donne procuration à Patrice VOIRIN, Michel MENET donne pouvoir à Stéphane MARTINELLI, Bernadette RETOURNARD donne pouvoir à Jean-Yves ROY, Françoise TRELAT VALLON donne procuration à Christophe LIMAUX

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Nicolas LACROIX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Nicole PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Françoise TRELAT VALLON, Jean-Marie WATREMETZ, Mariette VOILLOT,

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Validation du Contrat Local de Santé

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

CONSIDERANT l'élaboration du diagnostic local de santé partagé en 2018 et l'élaboration du plan d'action en 2019,

CONSIDERANT les 5 axes stratégiques retenus :

- Axe 1 : Améliorer le parcours de santé (santé-environnement, prévention et promotion de la santé, accès aux soins).
- Axe 2 : Améliorer la prise en charge des conduites addictives.
- Axe 3 : Améliorer l'accompagnement des personnes âgées.
- Axe 4 : Améliorer la prise en charge des personnes en matière de santé mentale.
- Axe 5 (transversal) : Coordonner le CLS

CONSIDERANT les fiches-action déposées sur ces 5 axes,

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0)

1° De valider le Contrat Local de Santé

2° D'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont

3° De cofinancer le poste de coordination du Contrat Local de Santé sur la durée de ce dernier

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération.*